



# Stratégie de la Région Languedoc Roussillon en faveur du logement social

*Pour favoriser le logement pour tous et partout*

## > Aide à la production de logements sociaux

Depuis juin 2005, **la Région Languedoc-Roussillon** mène une politique volontariste de l'habitat et participe au développement de l'offre de logements sociaux, parce qu'elle considère qu'à côté de l'emploi, le logement est l'un des principaux garants de la dignité humaine.

En effet, l'attractivité de l'espace régional, que traduisent les courbes démographiques, entraîne sur l'ensemble du territoire une pénurie de l'offre de logements accessibles et un surcoût du foncier auxquels il faut remédier.

Bien que ne relevant pas de ses compétences obligatoires, l'appui à la réalisation de logements sociaux est devenu une priorité pour **la Région Languedoc-Roussillon**. Notre territoire doit faire face, en effet, à un double défi :

- rattraper son retard de production de l'offre de logements sociaux (moyenne régionale de 10,3%, contre 16% de moyenne nationale),
- répondre au besoin en matière de logements d'environ 700 000 nouveaux arrivants programmés à l'horizon 2030 en LR.

Dans un principe d'équité et soucieuse de développer une offre sociale pour tous et partout, **la Région Languedoc-Roussillon** a décidé d'agir en faveur d'un développement réfléchi et d'une diffusion équilibrée du logement social.

Le défi que souhaite relever **la Région Languedoc-Roussillon** est de rattraper le retard en matière de logements sociaux non pas dans 20 ans mais collectivement en 10 ans comme le préconise le rapport Constantin. Pour atteindre cet objectif, la Région a signé avec l'Etat, le 18 novembre 2010, une convention afin d'entreprendre ensemble une action en profondeur pour consolider les objectifs de production et les conditions de production sur l'ensemble des territoires.

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site Internet de la Région [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr) ou service cohésion sociale 04 67 22 98 19

Adresser le dossier à :  
Monsieur le Président de  
**la Région Languedoc Roussillon**  
Hôtel de Région  
Direction de l'action territoriale  
201 avenue de la Pompignane  
34064 Montpellier cedex 2

Ainsi, **la Région Languedoc-Roussillon** a décidé de soutenir les projets de l'ensemble des bailleurs sociaux ainsi que les projets émanant des communes, EPCI et associations agréés.

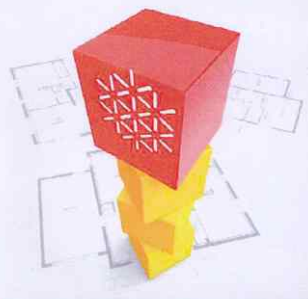
Elle veut maintenir et diffuser une offre accessible sur l'ensemble du territoire régional, adaptée aux spécificités territoriales, particulièrement dans les territoires les plus fragiles (ZRR, Zones de Massif) afin d'aider au maintien, dans ces secteurs, des jeunes et des familles à faibles revenus.

Par ailleurs, à travers sa politique de l'habitat, **la Région Languedoc-Roussillon** encourage, dans une perspective de développement durable, les logements privilégiant les énergies renouvelables et la performance énergétique, afin de répondre aux exigences de la RT 2012. Elle souhaite également préserver et valoriser le patrimoine bâti traditionnel existant.

Logements sociaux  
bailleurs sociaux  
collectivités locales  
epci  
associations agréées



# Modalités d'intervention



**Bailleurs sociaux (OPH, ESH, SCP, SEM) - Association agréées (MO associative d'insertion) - Collectivités locales – EPCI**

## Création / Acquisition Amélioration

Base forfaitaire selon la nature du logement :

- PLAI : 90 €/m<sup>2</sup> habitable
- PLUS : 60 €/m<sup>2</sup> habitable
- PLS\* : 30 €/m<sup>2</sup> habitable

## ► Financement logement familial : PLAI, PLUS et PLS

Les logements PLAI, PLUS et PLS sont aidés de manière forfaitaire selon la nature du logement et plafonnés en fonction de la typologie du logement – Voir modalités ci-contre

### Plafonds de surface

- T1 : 30 m<sup>2</sup> maximum
- T2 : 45 m<sup>2</sup> maximum
- T3 : 60 m<sup>2</sup> maximum
- T4 : 75 m<sup>2</sup> maximum
- T5 : 90 m<sup>2</sup> maximum
- T6 et + : 100 m<sup>2</sup> maximum

\* 60 €/m<sup>2</sup> habitable pour les projets PLS portés par les communes et EPCI

**Exemple : pour un logement financé en PLUS de type 3 de 55 m<sup>2</sup>, la subvention régionale sera de 3 300 €**

## Réhabilitation (uniquement pour les collectivités locales et EPCI)

Forfaitaire par logement sur la base de 45 €/m<sup>2</sup> habitable, et plafonnée en fonction de la typologie du logement

## ► Financement :

Les financements PALULOS et prêts PAM sont aidés

Les logements sociaux seront aidés selon les modalités forfaitaires présentées ci-contre.<sup>2</sup>

► La subvention régionale ne pourra dépasser 30% du montant HT des travaux.

### Plafonds de surface

- T1 : 30 m<sup>2</sup> maximum
- T2 : 45 m<sup>2</sup> maximum
- T3 : 60 m<sup>2</sup> maximum
- T4 : 75 m<sup>2</sup> maximum
- T5 : 90 m<sup>2</sup> maximum
- T6 et + : 100 m<sup>2</sup> maximum

**Exemple : pour un logement financé en PALULOS de type 4 de 95 m<sup>2</sup>, la subvention régionale sera de 3 375 €**

## Majorations

Plusieurs majorations sont mises en place par la Région afin de répondre aux besoins spécifiques

Opération	ZRR / Massif	Logement BBC <sup>1</sup>	Préservation Patrimoine <sup>2</sup>
Création / AA	20% subvention	5% subvention	20% travaux concernés en AA
Réhabilitation (CL et EPCI)	20% subvention	5% subvention	20% travaux concernés

<sup>1</sup> Bâtiment Basse Consommation

<sup>2</sup> Sont concernés les éléments traditionnels du patrimoine bâti : couverture ardoise, lauze, façades en pierres....

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site Internet de la Région [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr) ou service cohésion sociale 04 67 22 98 19

Adresser le dossier à :  
Monsieur le Président de  
la Région Languedoc Roussillon  
Hôtel de Région  
Direction de l'action territoriale  
201 avenue de la Pompignane  
34064 Montpellier cedex 2

